

ACCORD D'ADHESION AU PLAN D'EPARGNE GROUPE TOTAL

Dans le cadre des dispositions résultant de la loi 2001-152 du 19 février 2001 sur l'épargne salariale, il a été mis en place un Plan d'Epargne Groupe Total (PEGT) par accord du 15 mars 2002 (accord portant règlement du Plan d'Epargne Groupe Total).

Conformément aux dispositions de l'article 2 de l'accord susvisé,

– **la Société TOTAL GLOBAL SERVICES**, représentée par XXX, ayant reçu mandat pour la conclusion du présent accord,

d'une part,

– **et les Organisations Syndicales représentatives au périmètre de l'UES Amont/Holding**

CONFÉDÉRATION FRANÇAISE DÉMOCRATIQUE DU TRAVAIL – CFDT

CONFÉDÉRATION FRANÇAISE DE L'ENCADREMENT CGC – CFE-CGC

CONFÉDÉRATION GÉNÉRALE DU TRAVAIL – CGT

SYNDICAT DES INGÉNIEURS CADRES TECHNICIENS AGENTS DE MAÎTRISE ET EMPLOYÉS – SICTAME-UNSA

d'autre part,

ont convenu d'adhérer au Plan d'Epargne Groupe Total (PEGT).

Un exemplaire de l'accord portant règlement du Plan d'Epargne Groupe Total du 15 mars 2002 est annexé au présent accord.

Le présent accord d'adhésion entre en vigueur le lendemain de son dépôt.

Conformément aux dispositions des articles L. 2231-6 et D. 2231-2 du Code du travail, le présent accord est déposé auprès de la DIRECCTE (Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi) de l'Île de France et auprès du secrétariat du greffe du Conseil de prud'hommes de Nanterre.

Fait à Courbevoie, le _____

En 8 exemplaires originaux

Projet – version du 5 mai 2014

Pour la société TOTAL GLOBAL SERVICES

XXX

Pour les Organisations Syndicales représentatives :

CONFÉDÉRATION FRANÇAISE DÉMOCRATIQUE DU TRAVAIL – CFDT

CONFÉDÉRATION FRANÇAISE DE L'ENCADREMENT CGC – CFE-CGC

CONFÉDÉRATION GÉNÉRALE DU TRAVAIL – CGT

SYNDICAT DES INGÉNIEURS CADRES TECHNICIENS AGENTS DE MAÎTRISE ET EMPLOYÉS –
SICTAME-UNSA